

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2016_028

Séance du jeudi 18 février 2016

Date de la convocation: 12/02/2016

Membres en exercice : 29

L'an deux mille seize et le dix huit février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,

Présents : 22

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Paul COMMANDRE,

Votants: 25

Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Yves Elie LAURENT, Stephan MAURIN, Thierry

Secrétaire de séance:

MAZOYER, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY

Représentés: Laurent ARBOUSSET, Gilles CHABALIER, Françoise THYSS

Excusés: François BEGON, Regis DURAND, Marie LION, Gilbert ROURE

Absents:

Jean-Pierre ALLIER

Objet: Adhésion Lozère Ingénierie - DE_2016_028

Le département de la Lozère a décidé lors du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 de créer une agence technique départementale destinée à accompagner les collectivités du territoire lozérien. Cette agence dénommée "Lozère ingénierie", est un établissement public administratif, chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Le siège de cette agence est fixé à Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, 48000 MENDE.

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, AMO, Moe) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

Les différents champs de compétences sont l'aménagement des espaces publics, l'entretien, l'exploitation et l'aménagement de voirie, le domaine administratif en lien ou non avec ces thèmes.

L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation ; quant au recours aux prestations proposées, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1, L.1111-2 et L3211-1 ;

VU les articles L3233-1 et L5511-1 du CGCT qui précise que cette assistance peut être technique, juridique ou financière ;

VU la délibération CG 13_5112 du Conseil général en date du 20 décembre 2013 approuvant la création

le Lozère Ingénierie ; Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2016 048-200057594-20160218-DE_2016_028-DE

VU l'adhésion de l'ancienne commune de Pont de Montvert, par délibération n°DE_2014_690 en date du 31 octobre 2014.

VU l'adhésion de l'ancienne commune de Fraissinet de Lozère, par délibération n° DE_051_2014 en date du 22 avril 2014.

VU l'adhésion de l'ancienne commune de Saint Maurice de Ventalon par délibération en date du 4 février 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt pour la commune nouvelle de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

Article 1 : Approuve les statuts de l'Agence " Lozère Ingénierie" tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'assemblée départementale du 20 décembre 2013 et tels qu'annexés à la présente délibération.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit dans le cadre d'un régime de prestation intégrées dites "in house" et sont, par voie de conséquence, exonérée de mise en concurrence.

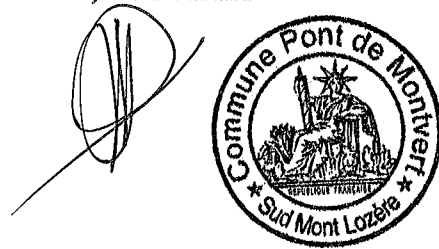
Lozère Ingénierie, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de service avec le Conseil Départemental de la Lozère en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.

Article 2 : Décide d'adhérer à Lozère Ingénierie et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le Conseil d'Administration, sur la base du protocole financier annexé aux présents statuts.

Article 3 : Désigne monsieur Jean-Pierre ALLIER pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Article 4 : Autorise monsieur le Maire, Alain JAFFARD, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Monde
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2016 048-200057594-20160218-DE_2016_028-DE